Crégy -lès- Meaux

Mairie de Crégy-lès-Meaux
Secrétariat général

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°067/2026

Interdisant la consommation détournée de protoxyde d'azote dans l'espace public

Le Maire de la Commune de Crégy les Meaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'article L 3611-3 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-695 du 1er juin 2021 relative à la prévention des usages dangereux du protoxyde d'azote ;

Considérant que :

- la consommation détournée de protoxyde d'azote parfois décrit comme gaz hilarant présente des risques pour la santé, en particulier chez les jeunes ;
- la présence de cartouches abandonnées dans les espaces publics, constatée par la police municipale et signalés par des riverains, porte atteinte à la salubrité et à l'environnement ;
- des regroupements dans le parc de loisirs communal et les bosquets ouverts ou accessibles au public sont susceptibles de générer du bruit, des dégradations, des comportements à risques et donc des troubles à la tranquillité publique ;
- qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE :

Article 1 : Interdiction de consommation
La consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives est interdite dans les espaces suivants :

- le parc de loisirs communal ;
- les bosquets et espaces boisés ouverts ou accessibles au public ;
- leurs abords immédiats, dans un rayon de 100 mètres
- les voies publiques
- les bâtiments publics

Article 2 : Interdiction de détention en vue d'un usage détourné
La détention de cartouches, bonbonnes ou tout dispositif destiné à la consommation détournée immédiate de protoxyde d'azote est interdite dans les zones mentionnées à l'article 1 lorsqu'elle s'accompagne de comportements de nature à troubler l'ordre public.

Article 3 : Plages horaires
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent :
tous les jours de 16h00 à 9h00, période durant laquelle les troubles sont les plus susceptibles de survenir.